

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2023

**SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT DES FRANÇAIS EN PRODUITS DE GRANDE  
CONSOMMATION - (N° 684)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 51

présenté par

Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,  
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,  
Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,  
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le IV de l'article 125 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, il est inséré un IV *bis* ainsi rédigé :

« IV *bis*. – Le Gouvernement remet au Parlement respectivement avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et avant le 1<sup>er</sup> octobre 2025 deux rapports évaluant les effets du présent article sur la construction des prix de vente des denrées alimentaires et des produits destinés à l'alimentation des animaux de compagnie revendus en l'état au consommateur et le partage de la valeur entre les producteurs et les distributeurs.

« Ces rapports prennent en compte les éléments d'appréciation de la pertinence des mesures en cause, fournis par l'ensemble des acteurs économiques concernés de la filière alimentaire. Ces rapports établissent le bilan permettant de conclure si la prolongation de l'expérimentation a permis d'assurer une redistribution équitable de la valeur, en particulier pour les producteurs et si une pérennisation du dispositif du présent article peut être envisagée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article propose de prolonger l'expérimentation relative au SRP + 10 et à l'encadrement des promotions concernant les produits alimentaires et ceux destinés aux animaux de compagnie, instaurée par la loi ASAP, de trois ans supplémentaires.

En effet, l'article 125 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) prévoit un encadrement en valeur et en volume des avantages promotionnels, immédiats ou différés, ayant pour effet de réduire le prix de vente au consommateur de denrées alimentaires ou de produits destinés à l'alimentation des animaux de compagnie.

Aussi, nous député-es du groupe écologiste sommes en faveur de cette prolongation. Cependant, nous considérons qu'il est essentiel que des rapports soient remis au Parlement pour appréhender les modes de calculs des prix à l'aide de ce dispositif.

De plus, la remise de rapports en octobre 2020 et octobre 2021 était prévue dans la rédaction de l'article 125 de la loi ASAP, il est donc nécessaire d'obtenir des données actualisées tous les ans dans le cadre de la prolongation de cette expérimentation.